

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

ANNÉE 1966 - N° 452 /PR/MPT/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Chef du Gouvernement

SOMMAIRE :

Reclassement et avancement  
d'échelon

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,



VOISE :

Pr. LE CONTROLEUR FINANCIER  
& p.o. L'ADJOINT,

*VILLACA*

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
JORD	1
PR	8
MPT	1
MFAE	1
MENJS	1
DP	4
DEP	1
DB	1
DC	2
CF	1
IMPOTS	1
TRÉSOR	1
DGE	2
PENSIONS	2
INTERESSE	1
I.P.N.	2
SOLDES	1

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les Actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret 63-32/PR/MPT du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré ;
- VU le Décret n°102/PC/MPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 portant reclassement et avancement d'échelon des fonctionnaires du cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier degré ;
- VU le Décret n°278/PC/MPTAS du 14 Août 1965 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le Décret n°367/PR/MPT du 23 Septembre 1966 portant modification au Décret n°278/PC/MPTAS du 14 Août 1965 ;
- VU le Dossier de candidature présenté par M. ALAPINI ;
- SUR la proposition du Ministre de l'EDUCATION NATIONALE, de la JEUNESSE et des SPORTS
- VU le décret n°63.156/PR/MPT fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 31 du Décret n°367/PR/MPT du 23 Septembre 1966, MR. ALAPINI Léopold, Instituteur de 1ère classe, 1er échelon du Cadre des personnels de l'Enseignement du Premier degré, titulaire du Certificat de Psychologie et de Pédagogie, du Diplôme des Etudes Psychologiques et Pédagogiques ( Option Psychologie Scolaire ) et du Certificat de Fin de Stage des Etudes psycho-pédagogiques, est reclassé à compter du 18 Décembre 1962 dans le Corps National des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, aux grade , classe et échelon ci-après : ..../....

" Situation au 18 décembre 1962 dans le " corps National des Instituteurs.				" Situation au 18 décembre 1962 dans le " Corps des Attachés d'Administration " Hospitalière, Universitaire et d'Inten- " dance.			
" Grade Classe et Echelon	" Indice	" A. C.	" R.S.M.	" Grade Classe " et Echelon	" In- " dice	" A.C.	" R.S.M.
" Instituteur de 1 <sup>o</sup> Classe " 1 <sup>o</sup> échelon à/c du " 1-1-1961.	360	1 an 11 mois 13 jours	Néant	Attaché d'Ad- " ministration " Hospitalière, " Universitaire " et d'Intendan- " ce de 2 <sup>ème</sup> Clas- " se, 3 <sup>ème</sup> échel.	370	1 an 11 mois 13 j.	Néant

ARTICLE 2.- M. ALAPINI est maintenu à la disposition du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 5 janvier 1963, l'avancement au 4<sup>è</sup> échelon de son grade de M. ALAPINI Léopold, Attaché d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance de 2<sup>è</sup> Classe - 3<sup>ème</sup> échelon AC = épuisée.

ARTICLE 4.- La solde et accessoires de l'intéressé sont imputables aux chapitres 701-CI, et 309-25, Article 1<sup>er</sup> du Budget National Exercice 1965.

ARTICLE 5.-Le présent décret qui a effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

COTONOU, le 26 NOVEMBRE 1966

  
N. S O G L O

  
Général Christophe SOGLO

VU :  
P/ LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS, absent  
Le Ministre du Développement  
Rural et de la Coopération  
Chargé de l'Intérim

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

  
P. CHABI-KAO

  
M. M E N S A H